

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2015

Le vingt et neuf janvier deux mil quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2015, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TREPIED, Maire.

### Etaient présents :

MM. Jean-Claude TREPIED, Rémy TAILLEFER, Mmes Catherine SEYER, Laurence BERTOT, M. Luc PERROT, MM. Jean-Roch AMBROSELLI, Raymond BLONDEL, Mmes Marie-Dominique FILLION, Evelyne GOUPIL, Mmes Lydie PERARDOT, Elise ROBERT, MM. Sylvain ROUX, Serge DUJARDIN, Claude LEMARCHAND.

### Etait absent excusé et représenté :

Joël TREPIED, pouvoir à Rémy TAILLEFER

Secrétaire de séance : Serge DUJARDIN



Il est procédé au vote du procès-verbal de la réunion du 21 Novembre dernier.

Luc PERROT tient à préciser qu'il a été décidé de diminuer la fréquence des ramassages des déchets verts en raison de l'absence de tonte pendant la saison hivernale.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

### ⇒ EXTENSION DE L'ECOLE

1-/ DEVIS ENTREPRISE ALUBAT – LOT 4 « MENUISERIES EXTERIEURES » :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un devis pour travaux supplémentaires est proposé par l'entreprise ALUBAT concernant l'habillage des appuis béton pour protection des bois et appui du rez-de-chaussée pour un montant de 1 530,00 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis, qui fera l'objet d'un avenant au titre du marché pour travaux supplémentaires.

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2015.

Monsieur le Maire annonce que 2 portes ont été omises au marché. L'architecte reconnaît son erreur. Cependant, la dépense reste à la charge de la commune. Un premier devis avait été établi pour 2 portes en acier, trop onéreux. Un second a été demandé pour une porte anti-panique, et une autre moins coûteuse. Il sera présenté lors d'une prochaine séance. Monsieur le Maire précise que certains travaux prévus au marché n'ont pas été réalisés, ce qui entraînera une moins value matérialisée par un avenant négatif.

2-/ AVENANT DE PROLONGEMENT DE DELAI D'EXECUTION :

Monsieur le Maire rappelle que le délai d'exécution des travaux était de 14 mois. Cet avenant est nécessaire pour pouvoir procéder aux derniers paiements de factures intervenant hors délai. Il précise que, malgré ce prolongement, les entreprises peuvent être pénalisées.

Cet avenant a pour objet la modification de l'article 3 de l'acte d'engagement ayant trait au délai d'exécution des travaux.

Suite aux intempéries survenues en début de chantier, à des travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage notamment à la réalisation du chauffage dans la partie existante, à divers choix de finitions qui ont dû être faits, les travaux ne peuvent être réalisés dans les délais prévus initialement au marché. Le délai général est augmenté de 3 mois. La fin des travaux est donc prévue pour le 28 février 2015.

En conséquence, l'article 3 de l'acte d'engagement est modifié comme suit : les travaux seront exécutés dans un délai de 14 mois + 3 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service qui prescrira de les commencer. Ce délai comprend la période de préparation, les congés payés, et l'ensemble des intempéries prévues dans les pièces du marché (CCAP).

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Entendant cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### 3-/ CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ASCENSEUR AVEC L'ENTREPRISE SCHINDLER :

En application des dispositions du décret n°2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs, pris en application de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, le propriétaire d'une installation d'ascenseur a l'obligation de conclure un contrat d'entretien écrit avec une entreprise disposant du personnel formé en conséquence (art. R.. 125-2-1).

Ces nouvelles dispositions, qui s'imposent à tous, ont pour objectif de garantir aux usagers de l'ascenseur, des conditions de maintenance et de sécurité optimum.

Afin d'être en conformité avec ces obligations dès le jour de la mise en service de votre ascenseur, l'entreprise SCHINDLER nous a adressé un contrat de maintenance.

Les clauses du contrat sont les suivantes :

- Etendue des prestations : Schindler s'engage à effectuer la maintenance régulière (inspections, maintenance préventive et maintenance corrective)
- Prix contractuel : le prix annuel des prestations prévues au contrat est de 1 977,00 € HT (soit 2 372,40 € TTC), révisable le 1<sup>er</sup> janvier, paiement trimestriel. La commune bénéficie d'une gratuité d'entretien de 12 mois applicable dès la prise d'effet de ce contrat.
- Durée du contrat : prend effet à la date de mise en service pour une durée de 3 ans et renouvelable automatiquement par période de 1an.
- Fréquence des visites au cours de l'année : toutes les 6 semaines

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance de l'entreprise SCHINDLER.

### 4-/ TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES ACCES AUX ECOLES ET DEMANDE DE SUBVENTION :

Afin de sécuriser les accès des écoles, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement de trottoirs, rue du musée.

Monsieur le Maire expose à ses collègues que deux devis ont été établis par l'entreprise LEBRETON, titulaire du lot n° 10 « VRD » du marché pour l'extension de l'école, à savoir :

1<sup>er</sup> devis comprenant :

le sciage enrobé existant, démolition revêtement existant et évacuation, bordure AC2, *caniveau à grille en fonte largeur 15 cm*, empochement en terre végétale pour plantations grimpantes, fondation béton pour jardinière, scellement barrières métalliques, réfection bordure existante en pavés grés, revêtement en enrobé noir ép. 5 cm avec préparation de la plateforme

Total : ..... 8 886,00 € HT (soit 10 663,20 € TTC)

2<sup>ème</sup> devis comprenant :

le sciage enrobé existant, démolition revêtement existant et évacuation, bordure AC2, *caniveau béton type CCI largeur 40 cm*, empochement en terre végétale pour plantations grimpantes, fondation béton pour jardinière, scellement barrières métalliques, réfection bordure existante en pavés grés, revêtement en enrobé noir ép. 5 cm avec préparation de la plateforme (dans ce cas 2 descentes de gouttières couleront sur le trottoir)

Total : ..... 6 486,00 € HT (soit 7 783,20 € TTC)

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de « travaux de voirie sur voies communales et ouvrage d'art, en particulier aménagements de sécurité, à l'exception des revêtements d'entretien de la surface de chaussée », à hauteur de 20 à 30 %, par la Préfecture au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Les dossiers de demande de subvention sont à déposer au plus tard pour le 16 février prochain.

Un débat s'instaure.

Ces travaux sont envisagés afin d'éviter les sorties directement sur la chaussée.

Serge Dujardin demande :

- si les barrières existantes vont être réutilisées et si elles sont en nombre suffisant ?
- si les travaux d'aménagement tels que décrits ci-dessus sont des travaux supplémentaires par rapport à ceux prévus dans le marché.

Monsieur le Maire lui répond qu'une partie de la réfection des trottoirs était prévue. Seul l'aménagement (l'élargissement devant l'école maternelle, la pose d'une jardinière) a été ajouté.

Luc Perrot précise que cet élargissement de trottoir permettra aux parents d'attendre en toute sécurité et facilitera aussi l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Quant au choix de l'un des 2 devis, il signale que la gouttière qui s'écoulera le long du mur pourra avoir un bon débit, en cas de fortes pluies, ce qui entraînera un risque d'eau stagnante si la pose « d'un filet d'eau » est décidée. Et précise que l'entretien du caniveau avec une grille en fonte est plus difficile car la grille est boulonnée.

Le problème de la circulation est évoqué. La portion de rue entre la rue de l'Harmonie et la rue du Clos est actuellement en sens interdit aux heures d'entrée et de sortie des classes. Les travaux envisagés d'aménagement du trottoir, ont pour objectif de réduire la chaussée à une seule voie devant l'école maternelle et ainsi diminuer la vitesse des véhicules.

Toutefois, Rémy Taillefer s'inquiète de l'augmentation de passage de véhicules, et demande à chacun de respecter un peu de discipline. Il préconise que la rentrée des écoliers se fasse rue du Clos pour un accès direct dans la cour de récréation.

Luc Perrot n'est pas convaincu du maintien du sens interdit, peu respecté, et de la discipline de chacun. Il demande à revoir la signalétique.

Ce problème sera étudié ultérieurement.

Monsieur le Maire soumet au vote le choix du devis.

Par 8 voix POUR, 6 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Serge Dujardin), le devis d'un montant de 8 886,00 € HT (soit 10 63,20 € TTC) a été retenu.

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à le signer
- Sollicite une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

#### ⇒ **PROJET DE REJOINTOIEMENT DE BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire fait une énumération des bâtiments communaux parés de briques et silex. Certains d'entre eux nécessitent d'urgence des travaux de réfection, notamment les murs d'enceinte de l'école des filles.

Il informe que 4 entreprises ont été contactées pour effectuer des devis de rejointoiement de façades du préau et de l'ensemble de l'école primaire.

Un débat s'instaure après l'étude de ces devis.

Monsieur le Maire précise que les agents communaux pourront procéder au rejointoiement des murs du préau, n'étant pas habilités pour l'utilisation d'un échafaudage. Les travaux de façade du bâtiment ne pourront être réalisés par une entreprise qu'en période estivale, en l'absence d'enfants.

Ces travaux ne pourront être inscrits au Budget Primitif 2015 que si les finances communales le permettent. Une option est donnée à l'entreprise « La Grainvillaise » pour la somme de : 22 240,76€ concernant la façade de l'école côté cour rue du Clos.

#### ⇒ **REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire informe ses collègues que la Commune est dépourvue du document unique d'évaluation des risques professionnels et souhaite remédier à ce manque.

Il explique que ce document est obligatoire et permet de se rendre compte des risques professionnels auxquels sont confrontés les agents, de la réglementation et notamment des besoins de formation.

S'agissant de l'évaluation des risques, ce sont les articles L.4121-1 à L.4121-3 du Code du Travail qui traduisent le droit communautaire au regard de 3 exigences d'ordre général :

- Obligation pour l'employeur territorial d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des agents (art. L. 4124-1)
- Mise en œuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels (art. L. 4121-2)
- Obligation de procéder à l'évaluation des risques professionnels (art. L.4121-3)

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 introduit deux dispositions réglementaires dans le code du travail :

1-/ la première, Art. R.4121-1 et suivants, précise le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer et conserver un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques à laquelle il a procédé.

2-/ la seconde introduit un nouvel article R.4741-1 qui porte sur le dispositif de sanctions pénales prévu en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations, auquel celui-ci est dorénavant soumis en matière d'évaluation des risques.

Les résultats de l'évaluation des risques devront être transcrits sur un document unique, cela dans un souci de répondre à trois exigences :

- De cohérence, en regroupant, sur un seul support, les données issues de l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents,
- De commodité, afin de réunir sur un même document les résultats des différentes analyses des risques réalisées sous la responsabilité de l'employeur, facilitant ainsi le suivi de la démarche de prévention des risques en entreprise,
- De traçabilité, la notion de « transcription » signifiant qu'un report systématique des résultats de l'évaluation des risques doit être effectué, afin que l'ensemble des éléments analysés figure sur un support. Celui-ci pourra être écrit ou numérique, laissant à l'employeur le soin de choisir le moyen le plus pratique de matérialiser les résultats de l'évaluation des risques.

Le Centre de Gestion peut être missionné dans le cadre de l'assistance à l'évaluation des risques professionnels et :

- la 1<sup>ère</sup> année : aide à l'élaboration du document unique pour la somme de 1 156,00 € (tarif forfaitaire appliqué pour 1 à 10 agents)
- de la 2<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> année : aide à la mise à jour du document unique pour la somme de 525,00 € par an (tarif forfaitaire appliqué pour 1 à 10 agents).

Après cet exposé, Monsieur le Maire rappelle que les agents du service technique n'ont pas d'habilitation pour les travaux électriques, pour le travail en hauteur et pour le montage et l'utilisation d'un échafaudage. La responsabilité du Maire est engagée.

Toutes ces habilitations demandent des formations qui seront donc programmées pour l'année 2015. Sans ces habilitations, la Commune serait dans l'obligation de faire réaliser ces travaux par des entreprises. Il ajoute que le ramassage des déchets verts pourrait être remis en cause compte tenu de l'équipement du camion.

Rémy Taillefer fait savoir que l'élaboration d'un tel document demande beaucoup d'investissement. Il représente une charge de travail supplémentaire pour le service administratif (rédaction et mise à jour), il fait supporter un coût non négligeable à la Commune tant en moyen matériel (équipement de matériel adéquat) que financier (mise aux normes des locaux).

Luc Perrot souhaite une formation continue du personnel qui permettra aux agents de se qualifier et d'évoluer chacun dans son domaine. Les agents ainsi qualifiés pourront prétendre à une augmentation de l'indemnité d'administration et de technicité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les services du Centre de Gestion pour l'élaboration de ce document.

#### ⇒ PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation, dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

**Vu :**

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.300-2,
  - la délibération en date du 10 juillet 2003, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre,
  - le débat effectué au sein du Conseil Municipal le 14 février 2014 sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables,
  - la concertation effectuée conformément à la délibération du 10 juillet 2003 dont le bilan est joint à la présente délibération,
- 
- le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant :
    - ✓ le rapport de présentation,
    - ✓ le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
    - ✓ les orientations d'aménagement et de programmation,
    - ✓ le règlement écrit et graphique,
    - ✓ les annexes,

Un débat s'instaure.

Monsieur le Maire précise que depuis le commencement du PLU, en 2003, de nouvelles dispositions ont dû être intégrées (le Grenelle de l'environnement, l'évaluation de l'impact environnemental).

Actuellement s'instaure la mise en place des P.L.U.I (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) dont la loi pourra nous imposer, à terme, de transformer notre PLU en PLUI.

Luc Perrot intervient en précisant que le PLU permettra de :

- construire davantage sur des terrains, qui auparavant, ne le permettaient pas en raison de l'application du COS (Coefficient d'Occupation des Sols) existant dans la réglementation du POS (Plan d'Occupation des Sols), et supprimé dans le PLU (exigence nationale).
- Sauvegarder les terres agricoles
- Densifier le centre bourg

Pour lui, il n'y a pas de prospection dans ce document, le PLU est plus dans la conservation.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (Luc Perrot), le Conseil Municipal :

- 1) clôturer la concertation engagée pendant le déroulement des études après en avoir dressé le bilan,
- 2) arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-en-Port, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3) précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées
- 4) indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
  - ✓ aux communes limitrophes,
  - ✓ aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie.

⇒ **CAUE : CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

En vue d'un projet de réaménagement entre autre pour les personnes à mobilité réduite à l'accès à l'Agence Postale Communale et à l'Office du Tourisme, dont leur future installation est envisagée dans les locaux de l'agence immobilière, et au cheminement vers le Centre Bourg, le CAUE peut apporter son aide, gratuitement pour 30 heures de travail, à l'élaboration de ces plans.

Comme le suggère Luc Perrot, il convient d'avoir un projet d'aménagement axé sur l'accessibilité à mobilité réduite englobant l'aménagement de la Boule d'or et celui du centre bourg, en y apportant une circulation dite douce. Cela pourrait correspondre à une stratégie globale de la Commune à laquelle peut répondre le CAUE (Conseil d'Architecture en Urbanisme et Environnement). Ce projet, à long terme, pourra faire l'objet d'une demande de subvention pour fin 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE pour la gratuité de 30 heures de travail sur ce projet.

⇒ **INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Canton de Valmont souhaite organiser 3 circuits pédestres à proximité ou traversant Saint-Pierre-en-Port. Pour ce faire, à leur demande, il y a lieu d'inscrire les chemins ruraux suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), à savoir :

Le chemin des wagands, la voie communale n°203, le chemin rural (fosse Colette), le chemin de St-Pierre à Sassetot, le chemin d'exploitation n°14, le chemin d'Ancretteville aux Grandes Dalles, le chemin d'exploitation n° 19, la sente rurale de St-Pierre à Ecretteville, le chemin rural n°1, le chemin d'exploitation n° et le chemin rural n°2. Aucune portion de ces chemins n'est privée.

Serge Dujardin demande à qui reviendra l'entretien de ces chemins, à la Communauté de Communes ou à la Commune. Monsieur le Maire lui répond que ces chemins resteront la propriété de la Commune et donc leur entretien à notre charge.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après cette inscription, s'engage :

- à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité de sentier)
- à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement
- à conserver leur caractère public
- à prendre acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI)

⇒ **CESSATION DE FONDS DE COMMERCE AU PROFIT DE SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE**

Monsieur le Maire informe ses collègues de la réception d'un acte de cession de fonds de commerce aux termes duquel la Société Anonyme Coopérative « Les Coopérateurs de Normandie Picardie », a vendu et cédé à la SAS Distribution Casino France, un fonds de commerce de vente de produits alimentaires exploité sous l'enseigne « Point Coop » à St-Pierre-en-Port sis 30 rue de la Mairie, avec le droit au bail des lieux où le fonds de commerce est exploité.

Les clauses du précédent bail sont reconduites.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer d'un bail commercial est révisable tous les 3, 6 ou 9 ans. Celui-ci fera l'objet d'une revalorisation en 2017.

Rémy Taillefer évoque les problèmes de paiements de loyers des locataires d'un logement communal. Le locataire s'est engagé à régulariser la situation prochainement.

⇒ **PARTICIPATIONS FINANCIERES :**

- aux frais de transport scolaire

Une famille sollicite l'aide au transport scolaire pour son fils se rendant au Collège Eugène Delacroix de Valmont.

- à un voyage linguistique :

Deux familles sollicitent une participation de la commune pour le voyage linguistique de leurs 2 enfants se rendant à Barcelone du 18 au 25 avril 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde une aide de 30 € par enfant utilisant le transport scolaire et se rendant à Barcelone.

⇒ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des informations suivantes :

- Compte rendu de la réunion avec M. BRULEY, de la Direction des Routes

Lors de ce rendez-vous, ont été évoquées la circulation à l'entrée du village et celle à l'entrée des Grandes Dalles, routes départementales.

Pour l'entrée du village, un équipement, du type dos d'âne, coussin berlinois doublé d'une signalétique, serait trop onéreux. De plus, entre l'entrée en agglomération et le stop de la pharmacie, la distance est insuffisante pour y implanter cet équipement.

Pour l'entrée des Grandes Dalles, ce carrefour n'est pas accidentogène.

Rémy Taillefer relève toutefois qu'un réel danger de vitesse excessive existe à l'entrée de la Résidence « Le Doris », rue du Nord, Côte du Vauchel.

- Motion en réaction aux évènements du 10 janvier

Suite aux évènements terroristes subis en France en ce début d'année, Luc Perrot suggère d'envoyer à l'Association des Maires de France la motion suivante, à savoir :

**"Nous, Conseillères et Conseillers Municipaux de Saint Pierre en Port témoignons de notre engagement à défendre le principe de laïcité inscrit dans notre constitution ainsi que la nécessaire liberté d'expression garantie par la Déclaration de l'Homme et du Citoyen. Nous souhaitons que l'AMF se fasse le relais auprès des institutions de la république et de ses représentants élus pour défendre et diffuser cet esprit laïc et citoyen."**

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : *Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.*

*Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.,*

Préambule de la constitution de 1958 Article 1: *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.*

La démarche de Luc Perrot est suivie par l'ensemble de ses collègues.



- Elections Départementales des 22 et 29 mars prochains. Le tableau des permanences du bureau de vote est établi.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Laurence Bertot :

- rappelle qu'une famille demande la gratuité de la garderie du matin prétextant y déposer les enfants que pour le trajet les amenant à l'école et de ce fait, ils ne bénéficient pas des activités offertes par ce service.

Monsieur le Maire lui répond que c'est un service proposé, qu'il n'est pas géré au cas par cas et non négociable, et que dans cette situation, il serait préférable de faire jouer la solidarité auprès d'une autre famille.

Luc Perrot précise que les services (cantine et garderie) mis en place par la Collectivité nécessitent l'investissement du personnel voire des bénévoles, qu'un engagement lie les 2 parties donc ces services doivent être maintenus. Il rappelle qu'une partie des frais de ces services est supportée par les parents et que le reste est pris en charge par l'ensemble des Saint-Pierrais.

- demande si la garderie du matin peut être gratuite en l'absence de l'enfant

Monsieur le Maire rappelle qu'un bulletin d'inscription avait été soumis aux familles, en début d'année scolaire, pour une inscription définitive à l'année. La facturation est donc établie en fonction de ce bulletin d'inscription ; le Conseil Municipal ne souhaitant pas revenir sur sa décision.

Sylvain Roux :

- rappelle qu'il avait été demandé de prolonger le passage pour piétons situé devant Coccimarket et de déplacer le range-vélos. Ces modifications seront effectuées prochainement.
- demande si le pare-ballon supplémentaire a été acheté. Réponse apportée : il sera posé prochainement.

Luc Perrot félicite les employés du service technique pour le travail effectué dans la sente piétonne de la Résidence « Le Doris ».

Raymond Blondel propose de procéder aux travaux d'aménagement de la pièce située au-dessus de cantine, en salle destinée à accueillir soit une classe soit les rythmes scolaires.

Monsieur le Maire :

- lui répond qu'il a évoqué cette idée à l'architecte, qui lui a déconseillé ces travaux risquant de mettre en danger le bâtiment.
- Informe que nous ne disposons pas encore de l'effectif pour la rentrée scolaire, un courrier a été adressé à l'Inspectrice de l'Education Nationale attirant son attention sur le risque de l'évolution du nombre d'enfants.

Claude Lemarchand demande :

- de revoir l'emplacement des containers à ordures ménagères stockés près de la Résidence « Les Galets », c'est une pollution visuelle lorsque l'on arrive d'Eletot. Raymond Blondel a réfléchi à un nouvel emplacement et à un habillage en entourage bois. Travaux à venir
- de retirer la gouttière de 5 m de long qui se trouve dans le cimetière.

Rémy Taillefer :

- informe que le dossier du site des Grandes Dalles évolue. Un projet est à l'étude.
- alarme sur la vétusté de l'installation électrique du vestiaire du foot. Le danger est réel. Monsieur le Maire lui répond qu'un devis a été demandé pour la remise en conformité.

- félicite Joël Trépiéd, Manuella et Emmanuelle pour le travail fourni pour l'élaboration du bulletin municipal. Monsieur le Maire précise que 3 publicités ont été omises, elles figureront dans le prochain Comm'une info.
- évoque le futur rapprochement des Communautés de Communes du Canton de Valmont et celle de Fécamp.
- Travaille sur un projet de jumelage avec une ville belge, avec l'aide de Gérard Brice et de Raymond Blondel. Luc Perrot rappelle qu'il souhaiterait jumeler la Commune à une commune de Basse-Normandie.

La séance est levée à 23 heures 10.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

**S. DUJARDIN**

**J.C. TRÉPIED**